

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU ROYAUME DES PAYS-BAS
LA HAYE**

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAU MIGRATEURS D'AFRIQUE-EURASIE
(La Haye, le 15 août 1996)**

Notification conformément à l'article XVII de l'Accord

RECTIFICATION de la Notification dépositaire No. 1/2009

Au cours de la 4^{ème} session de la Réunion des Parties à l'Accord susmentionné, qui s'est tenue du 15 au 19 septembre 2008 à Antananarivo à Madagascar, des amendements aux annexes 2 et 3 et au Tableau 1 de l'Accord ont été adoptés.

L'adoption de ces amendements a été officialisée par la résolution 4.11 du 19 septembre 2008. Conformément à l'article X, paragraphes 5 et 6, les amendements aux annexes devaient entrer en vigueur au 90^{ème} jour suivant la date de leur adoption, sauf pour les Parties ayant introduit une réserve.

RÉSERVE

République tchèque, 12-12-2008

En vertu de l'article X de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, le gouvernement de la République tchèque fait une réserve à l'égard des amendements aux annexes de l'Accord tels qu'adoptés lors de la quatrième session de la Réunion des Parties (Antananarivo, Madagascar, 15-19 septembre 2008), en raison de son impossibilité à accomplir la procédure d'approbation interne dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Les amendements sont entrés en vigueur pour les Parties de l'Accord qui n'ont pas introduit une réserve le 18 décembre 2008. Les amendements entrèrent en vigueur pour la République tchèque le 4 juillet 2010.

République tchèque, 04-06-2010

Le gouvernement de la République tchèque retire la réserve faite en vertu de l'article X de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie en raison de son impossibilité à accomplir dans le délai prévu de quatre-vingt-dix jours la procédure d'approbation interne des amendements aux annexes de l'Accord tels qu'adoptés lors de la quatrième session de la Réunion des Parties (Antananarivo, Madagascar, 15-19 septembre 2008). Conformément au paragraphe 6 de l'article X de l'Accord, les amendements entrèrent en vigueur pour la République tchèque le trentième jour après la date du retrait de la réserve.

La Haye, le 25 juin 2010

Oiseaux d'eau migrateurs No. 2/2010

**MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS OF THE KINGDOM OF THE NETHERLANDS
THE HAGUE**

**AGREEMENT ON THE CONSERVATION OF AFRICAN-EURASIAN MIGRATORY WATERBIRDS
(The Hague, 15 August 1996)**

Notification pursuant to Article XVII of the Agreement

RECTIFICATION of Depositary Notification No. 1/2009

During the 4th session of the Meeting of the Parties to the above-mentioned Agreement held from 15-19 September 2008 in Antananarivo, Madagascar, amendments were adopted to the annexes 2 and 3 and to Table 1 to the Agreement.

These amendments were formally adopted by Resolution 4.11 on 19 September 2008. In accordance with article X, paragraphs 5 and 6, the amendments to the annexes will enter into force on the 90th day after the date of adoption, except for Parties which have entered a reservation.

RESERVATION

Czech Republic, 12-12-2008

The Government of the Czech Republic presents a reservation in accordance with Article X of the abovementioned Agreement due to impossibility to accomplish the procedure of internal approval concerning the Amendments to the Annexes to the Agreement, as accepted at the 4th Session of the meeting of the Parties to the Agreement (Antananarivo, Madagascar, 15-19 September 2008), in the mentioned ninety days period.

ENTRY INTO FORCE

The amendments entered into force for the Parties to the Agreement which did not enter a reservation on 18 December 2008. The amendments will enter into force for the Czech Republic on 4 July 2010.

Czech Republic, 04-06-2010

The Government of the Czech Republic withdraws the reservation, which was made in accordance with Article X of the abovementioned Agreement due to impossibility to accomplish the procedure of internal approval concerning the Amendments to the Annexes to the Agreement, as accepted at the 4th Session of the meeting of the Parties to the Agreement (Antananarivo, Madagascar, 15-19 September 2008), in the ninety days period. As provided for in paragraph 6 of Article 10 of the Agreement, the Amendments shall enter into force for the Czech Republic on the thirtieth day after the date of the withdrawal of the reservation.

The Hague, 25 June 2010

Migratory Waterbirds No. 2/2010